



DGA/AR-2026-275
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Aminata DIALLO, 7ème adjointe

Le Maire,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjointes et d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-11 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjointes et adjoints au Maire ;

Considérant que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation de fonctions à Madame Aminata DIALLO, 7ème adjointe ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Aminata DIALLO, 7ème adjointe, reçoit délégation sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire dans les domaines de la vie associative et citoyenne. A ce titre, elle sera notamment chargée de la conduite et du suivi des dossiers relatifs :

- A l'appui, notamment matériel et financier, des associations de la Ville ;
- A la gestion des salles et locaux associatifs ;
- A la vie et à l'animation des quartiers ;
- Aux centres socio-culturels ;
- Aux ateliers de français.

Ces délégations emportent délégation de signature au bénéfice du délégataire, dans le champ de compétences ci-dessus défini, s'agissant notamment des actes suivants :

- Correspondances, et notamment celles pouvant avoir valeur de décision à destination des usagers, des associations, des autres partenaires et institutions ;
- Actes relatifs à la gestion et à la mise à disposition des salles dites « associatives » et des autres locaux à vocation associative ;
- Conventions de partenariat approuvées en Conseil municipal ;
- Engagements de dépenses (acceptations de devis, bons de commande, contrats de prestation, marchés...) pour les services et fournitures dont le montant est inférieur à 10 000 euros.

Article 2 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire. Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire est révocable à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- A Madame la Trésorière Principale de Trappes ;
- Au comptable de la Collectivité ;
- Au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles ;
- A l'intéressée.

Fait à Trappes,

27 AVR. 2026

29 avril 2026

Bon pour
acceptation



Ali RABEH
Maire de Trappes

